

Sexualité des personnes handicapées : du droit à la dignité

Maudy Piot

Volume 21, Number 2, December 2015

Sexualités, handicap et droits humains
Sexualities, Disability, and Human Rights

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1086474ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1086474ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Réseau International sur le Processus de Production du Handicap

ISSN

1499-5549 (print)

2562-6574 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Piot, M. (2015). Sexualité des personnes handicapées : du droit à la dignité. *Développement Humain, Handicap et Changement Social / Human Development, Disability, and Social Change*, 21(2), 127–134. <https://doi.org/10.7202/1086474ar>

Sexualité des personnes handicapées : du droit à la dignité

MAUDY PIOT

Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir, Paris, France

Écho de la communauté • Echoes of the Community

Le texte qui suit est une réflexion plus qu'une étude scientifique sur un problème de société qui a émergé depuis peu en France sous une forme étonnante : celle de la mise en scène médiatisée de la vie intime et sexuelle des personnes handicapées, tant de la part des acteurs (personnes handicapées, associations, personnel de santé...) que des médias eux-mêmes (cinéastes, journalistes, animateurs TV...), le tout sur fond de polémique parfois violente, très violente même.

C'est probablement cette caractéristique polémique qui nous a conduits, nous militants(es) de la cause des femmes et plus particulièrement des femmes handicapées, à affiner nos convictions, à approfondir nos arguments, à théoriser un problème pour le soustraire à l'invective et le faire entrer dans la réflexion dépassionnée. Ce texte est le produit de tous ces croisements et, même si je parle à la première personne, il est une œuvre collective, particulièrement au sein de l'association « Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir » que j'ai fondée en 2003 à Paris.

Les personnes handicapées ont une vie sexuelle

Les personnes handicapées ont une vie sexuelle comme tout un chacun. Une vie de désir. Longtemps, trop longtemps, on n'a pas considéré la personne handicapée comme un être désirant. Elle ne faisait pas partie de la société. Elle était enfermée soit dans une institution, soit chez elle. Elle était *maintenue en vie*, on répondait à ses besoins primaires, à quelques-unes de ses demandes et on s'arrêtait là.

Aujourd'hui, les choses ont bien changé et heureusement on ose poser ouvertement la question de la vie affective et sexuelle des personnes handicapées.

L'étonnement face à l'étrangeté de nos questions montre qu'auparavant la société pensait que les monstres, les fous, les estropiés et tous ceux qui affichaient une différence étaient sans désirs, et on n'osait pas imaginer que les personnes handicapées pouvaient être des « êtres désirants ». La vie affective et sexuelle des personnes handicapées n'allait pas de soi. La différence inscrite dans le corps ou l'esprit donnait un statut particulier à ces personnes, la société n'envisageait pas leur désir de rencontre et encore moins leur désir d'enfanter (si ce n'était pour le contrecarrer, l'interdire même).

Aujourd'hui, on se sent bien obligé de reconnaître que les personnes handicapées ont une vie affective et sexuelle. Chaque individu, comme être unique, va réaliser ses désirs de manière singulière. En fonction de sa vie personnelle, de son histoire, du lieu où il habite, de son degré de handicap.

S'interroger sur la vie sexuelle et affective des personnes handicapées soulève la question : Sont-elles comme nous? Ont-elles les mêmes désirs? À partir du moment où l'on se pose la question, cela signifie-t-il que les personnes handicapées sont marquées du sceau de l'infériorité : elles ne seraient pas capables d'exprimer leurs demandes?!

L'interrogation se déplace : les personnes lourdement handicapées ont droit à une vie affective et sexuelle, soit, mais comment y répondre?

N'y a-t-il qu'une seule réponse : les aidants sexuels?

De nombreux débats ont lieu autour de cette mauvaise réponse à une bonne question.

Notre association « Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir » a pris position pour que les personnes handicapées puissent vivre librement leur sexualité, sans être ghettoïsées, sans devoir payer une prestation, pour qu'elles puissent choisir librement leurs partenaires et qu'elles ne soient pas assujetties à la bonne volonté des personnes valides.

On doit pouvoir être libre de vivre sa sexualité. La vie sexuelle ne peut dépendre d'une loi!

Je dirai avec la philosophe Michela Marzano : la sexualité peut avoir lieu, même sans sentiments, quand il y a désir réciproque de la part des partenaires. Quand on passe du langage de la liberté et du désir à celui du droit et donc du devoir, on est dans quelque chose que j'ai du mal à qualifier de sexualité. La sexualité n'est pas du domaine du droit. On entre dans le langage contractuel. La sexualité relève de la vie intime. Si on parle de devoir et de droit, on dépersonnalise une rencontre qui est personnelle. On transforme la sexualité en objet de transaction, de consommation. Même s'il y a une demande, la réponse ne relève plus du désir mais de l'obligation. On sort du cadre de la sexualité.

Les personnes handicapées ont bien entendu envie de pouvoir rencontrer quelqu'un. Mais est-ce par le biais d'un *service* organisé par un tiers? Va-t-on répondre à un désir de rencontre en proposant des aidants(es) sexuels(les) rémunérés(es)? Cela s'appelle, j'en suis convaincue, de la prostitution. Une fois de plus, le corps des femmes est marchandisé. La demande est essentiellement masculine : plus de 96%... On ne nie pas cependant que le corps de l'homme puisse être, lui aussi, marchandisé.

Mais statistiquement parlant, et surtout culturellement pensant, on est une fois de plus confronté à ce besoin - fantasmé comme irrésis-

tible - de l'homme, à la domination masculine qui fait loi.

Il ne faut jamais oublier que nous sommes des êtres parlants. En tant qu'être parlant, tous nos besoins sont filtrés par la parole.

Lorsque nous avons un besoin, ce besoin, dans la mesure où nous parlons, va se transformer en demande, cette demande va être traversée par le désir. Nous sommes des êtres désirants, ce n'est ni le besoin ni l'instinct qui prédomine.

La vie sexuelle de toute personne handicapée est mue par le désir. S'il n'y a pas de désir de rencontre sexuelle avec l'Autre et que ce désir n'est pas partagé, peut-on parler de vie sexuelle?

Le langage est subversif et la sexualité est subversive par le fait du langage, des mots. La vie sexuelle n'est jamais quelque chose de simple, c'est la rencontre de deux désirs.

La sexualité est différente de l'instinct, car nous sommes des êtres parlants, nous sommes confrontés au « mal-entendu » entre les sexes. Il y a la sexualité masturbatoire, la sexualité entre femmes et hommes, ou entre personnes du même sexe...

En tant qu'être parlant, on est confronté au désir et on n'est plus dans le besoin.

La sexualité ne se réduit pas au besoin

C'est une rencontre émanant de la demande. La question de la demande se pose chez les personnes touchées par le handicap, mais aussi chez chacun(e) d'entre nous. Dans la demande qui est adressée à l'autre, il y a toujours une partie qui ne peut être satisfaite, qui reste sans réponse, parce qu'elle s'inscrit dans le désir, désir qui accompagne la demande. Il y a comme une déformation dans le propos.

Nous sommes des êtres pensants ce qui fait la différence avec le genre animal. Les animaux ont des instincts, ils les réalisent; le rut leur permet d'assouvir leurs « besoins ». Nous,



êtres humains, nous ne sommes pas identiques à l'animal, la différence s'introduit par le langage et par le fait que nous sommes des êtres pensants.

Mais comment vont faire les personnes lourdement handicapées?

Je prendrai la question d'une autre manière : Les personnes handicapées (dont je fais partie), ont des difficultés parfois énormes pour accéder à l'école, à l'université, à pouvoir obtenir un emploi, certains soins médicaux, à se déplacer, à pouvoir vivre comme tout citoyen à part entière.

De l'enfermement à la place publique

Pour que la société se déculpabilise des entraves qu'elle ne résout pas, on nous propose des aidants sexuels, pour que nous ayons soi-disant accès à la sexualité. De quelle sexualité s'agit-il? La sexualité, c'est nous qui allons la choisir, mais pour la choisir il faut éviter les ghettos. Lorsque l'on parle d'aidants(es) sexuels(les), d'accompagnants sexuels, on nous fait entrer dans un système de ghettoïsation.

Nous, les personnes en situation de handicap, nous voulons sortir de chez nous, nous voulons côtoyer les personnes des villes ou des campagnes, nous ne voulons plus vivre enfermées, cachées. Nous avons besoin de rencontrer les autres, de voir la lumière. Nous ne voulons pas que quelqu'un de l'extérieur vienne frapper à notre porte et nous dise : *je viens pour votre prestation sexuelle...* Une fois de plus, c'est l'extérieur qui vient vers l'intérieur et on reste enfermé chez soi, on nous enferme, on nous isole. Ce que nous voulons c'est sortir de chez nous, des institutions, rencontrer les autres. Ce que nous voulons c'est que l'environnement, tout l'environnement, soit accessible : les théâtres, les cinémas, les restaurants, les dancings, les maisons de jeunes, les croisières... Que le regard sur les différences change et que ce soit normal de voir des personnes handicapées partout.

Nous sommes capables de faire des rencontres, de parcourir un moment de vie avec

quelqu'un. Mais pour cela, il faut nous laisser inventer, inventer avec les autres des modes de rencontres, de loisirs, où la personne singulière pourra vivre pleinement, en étant autrement capable.

La proposition d'aidants sexuels réduit la personne handicapée à une chose, à un être qui n'est pas pensant, qui n'a pas de désir, à un être qui n'est pas capable de choisir lui-même la personne avec qui il a envie de faire un bout de chemin.

Quelle considération a-t-on des personnes handicapées en proposant des aidants sexuels : quelle estime a-t-on d'une personne en situation de handicap si on la traite à ce point différemment, et alors qu'on lui refuse l'accès à l'école, au travail, à la rue, on veut affirmer qu'elle ne peut connaître autre chose en terme de sexualité qu'une masturbation remboursée par la sécurité sociale ou tout autre organisme? Quelle liberté s'accorde n'importe quel homme en imaginant qu'il peut s'épanouir sexuellement au prix de la violence et l'objectivisation d'une femme?

La deuxième chose que je voudrais souligner concerne la formation que l'on veut prodiguer aux personnes valides (ou handicapées, pourquoi pas). Qu'est-ce que cela veut dire former quelqu'un à la vie sexuelle? On peut faire une formation d'anglais, d'informatique, de secrétariat... Mais former quelqu'un à la vie sexuelle, quel sens cela a-t-il?

La vie sexuelle est une rencontre inédite, unique, c'est une découverte mutuelle, elle passe par la demande et le désir. Que signifie envoyer un(e) aidant(e) sexuel(le) « formé(e) » chez une personne handicapée? Est-ce que sa formation va lui donner le désir? Est-ce que la personne handicapée qui va rencontrer la personne formée aura envie à ce moment précis de l'autre?

Ces personnes aidantes ou aidants sexuels, comment seront-elles ou seront-ils choisis(es)? Sur quels critères? On nous dit que ce seront des personnes qui auront consenti, qui seront d'accord pour suivre une formation rigoureuse.

On ne peut que s'étonner. Qu'est-ce que qu'une formation rigoureuse dans le cadre de la sexualité? On va devoir se former comme s'il s'agissait d'une activité technique. On sort de la rencontre, de la spontanéité.

Les personnes handicapées ont bien entendu envie de pouvoir rencontrer quelqu'un. Mais est-ce par le biais d'un service organisé par un tiers? Va-t-on répondre à un désir de rencontre en voulant réduire la rencontre à une sorte de « médicament », à une médication?

Le toucher sexuel

Le toucher est inévitable dans le contexte de l'assistantat sexuel, et bien entendu le toucher sexuel. Nous aurions besoin ici d'une réflexion théorique sur cette notion. Je fais simplement quelques remarques... à poursuivre :

- Pratiquer des touchers sexuels, ce n'est plus aider, c'est passer une limite qu'on appelle *le passage à l'acte*. C'est cette limite que nous masque le terme policé d'« aidant sexuel ».

Il y a des illusions sur le recrutement des aidants sexuels :

- On manque de personnel pour accompagner les séjours de vacances, pour accompagner les personnes handicapées dans l'accomplissement de leur vie quotidienne (faute de personnel, on couche les personnes lourdement handicapées à 17h00!). Et on trouverait du personnel pour pratiquer des touchers sexuels?
- Quelles sont les motivations des personnes intéressées à cette prestation? Générosité humaine, vocation, intérêt économique, intérêt sexuel, pathologie?
- Le mariage, exigé lors du recrutement, n'est pas une garantie de santé mentale et sexuelle : le plus haut risque de violence et de viol est dans la famille!
- Les aidants sont surtout des aidantes. Cette question de genre mériterait un long débat.

Comment est évaluée cette pratique de touchers sexuels?

- À partir de quelques témoignages, cette pratique est présentée comme efficace, infaillible, satisfaisante et sans échec. À l'opposé, les personnels médico-sociaux sont présentés comme démunis, incompetents, nuls et non avendus.

Si c'est efficace, pourquoi ne pas l'intégrer dans les pratiques des professionnels du secteur?

Toucher au corps et au corps sexué, c'est prendre le risque de déclencher des réactions particulières : malaises, évanouissement, anxiété, décompensation, etc. Il semble que l'aspect « faire plaisir » occulte totalement cette réalité médicale.

- Ce toucher du corps sexué est aussi porteur d'un risque de projection auquel le partenaire semble insuffisamment préparé. Pour rappel, en France, le diplôme universitaire (DU) de sexologie, c'est 231 heures de formation sur trois ans à la Faculté de Médecine (et à ma connaissance, aucun sexologue ni thérapeute ne s'arrête là. Il continue à se former et à se faire superviser tout au long de sa vie professionnelle). Que sont, à côté de cela, les quelques journées de formation des aidants sexuels?
- Si on lève l'interdit de toucher sexuellement l'utilisateur ou le patient, deux questions se posent :
 - Pourquoi ne pas limiter cette pratique aux professionnels du médical et du psychologique pour essayer de maintenir une garantie contre les abus?
 - Pourquoi ne pas étendre cette réponse à toute personne en souffrance sexuelle?

On doit également craindre une exploitation de la part des personnes qui vont pratiquer cette activité. La violence n'est pas loin. Dans cette rencontre intime, sans témoin, la femme handicapée peut être abusée, violentée et vice versa : la femme valide peut être maltraitée par un



homme violent, même en situation de handicap. Il y a réduction de l'individu à un mécanisme, comme s'il était une sorte de machine qu'il fallait de temps en temps ajuster ou faire marcher mieux. La condition humaine est plus complexe que cela.

On prétend apporter une réponse à tout. Et dans la tentative de donner une réponse à tout, on n'entend plus le sens de la demande. En fait, on efface les problèmes. La question de la demande se pose chez les personnes touchées par le handicap, mais aussi chez chacun de nous. Dans la demande qui est adressée à l'autre, il y a toujours une partie qui ne peut pas être satisfaite, qui reste sans réponse, parce qu'elle s'inscrit dans le désir, désir qui en tant que tel, ne peut pas être assouvi comme s'il s'agissait d'un besoin.

On n'accepte plus le manque, la frustration. Être comblé relève de l'immédiateté.

C'est aux personnes handicapées à inventer leur vie sexuelle, à la créer, peut-être en étant accompagnées dans des lieux accessibles où elles pourront rencontrer l'Autre. Dans cette rencontre, nous pourrions déployer notre séduction. Il me semble que l'on ne nous fait pas confiance, on ne nous fait pas confiance dans notre possibilité d'inventer, de nous déplacer, d'échanger, d'avoir du plaisir.

La vie sexuelle c'est du désir, c'est du plaisir, c'est un jouir ensemble.

Qui a « droit » à la sexualité ?

Pour conclure, je rappellerai que la France est abolitionniste en matière de prostitution. Une déclaration a été votée dans ce sens. La prostitution n'est pas une réponse aux besoins sexuels. Si on instaure des aidants sexuels rémunérés, nous sommes de toute évidence dans la prostitution, dans la marchandisation du corps des femmes (ou des hommes, dans une moindre proportion). Que signifient les besoins irrésistibles ou irrépressibles des hommes ?

Pourquoi les demandes sont-elles à 96% masculines ? Cela ne vient ni du genre ni des hor-

mones, mais de la domination masculine à qui on n'a jamais rien refusé. L'homme aurait-il « droit » à la sexualité du fait qu'il est mâle ?

Toute demande doit-elle être assouvie ?

On le sait, il y a en France plus de 70 000 viols par an qui ne sont jamais dénoncés pour de multiples raisons.

Serait-ce à cause de cette pulsion masculine que l'on ne peut contrôler ?

Le violeur serait celui qui ne peut assumer sa pulsion sexuelle et qui se précipite sur la première femme qui passe... ?

Il faut penser ensemble la vie affective et sexuelle des personnes handicapées. C'est une question importante, grave.

C'est cela notre combat. C'est cette ouverture sur l'extérieur, le contraire de l'enfermement.

Les institutions doivent s'ouvrir. Quand j'entends encore dire que la chambre, le lit, sont trop petits pour recevoir l'ami(e) que l'on désire, c'est inadmissible, et cela il faut le dénoncer. Les institutions doivent s'ouvrir aux rencontres, à l'amour. Quelqu'un me disait que dans un foyer de personnes handicapées on n'avait pas le droit de s'embrasser. Et pourquoi donc... ?

Les personnes valides s'embrassent bien dans les cafés... Pourquoi les personnes handicapées ne peuvent-elles s'embrasser dans ce foyer ?

On met la personne handicapée en difficulté et on ne la considère pas comme une personne mais trop souvent comme un sous-produit de la société : ou débile, ou pas capable.

Pourquoi les personnes handicapées n'auraient-elles pas le droit de s'embrasser, d'aller dans la chambre d'un copain ou d'une copine, pourquoi les personnes handicapées ne pourraient-elles être homosexuelles... ? Il faut se battre pour que l'on nous permette de vivre et que

l'on ne nous propose pas des solutions au rabais.

Nous devons affirmer que la jouissance doit résulter de la synergie des désirs en actes de connivence, et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un contrat marchand, d'une pression sociale, d'un devoir, d'une contrainte ou d'un acte de violence.

La très grande majorité des personnes handicapées n'a pas besoin d'une quelconque assistance pour aimer et jouir. Le premier ordre de priorité pour favoriser l'accès à l'amour des personnes handicapées est de lever les entraves institutionnelles, matérielles et moralistes à son expression et à son vécu.

Dans le contexte « institutionnel », commençons par prendre les dispositions matérielles pour permettre que des relations amoureuses puissent se nouer, s'épanouir, rompre, évoluer... comme pour tout un chacun! Et soyons vigilants! Des prédateurs rôdent partout, y compris en milieu institutionnel, y compris parmi le personnel, y compris parmi les résidents.

En tant que Femmes, nous dénonçons la marchandisation du corps des Femmes, nous ne voulons pas que les aidantes sexuelles vendent leur corps.

On sait qu'aujourd'hui la précarité des femmes peut les amener à faire ce qu'elles ne désirent pas. La « prostitution choisie » mise en avant sur la scène médiatique n'est souvent qu'une alternative à la précarité subie plus que choisie. Ce n'est pas une liberté!

Le Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE) pour les Sciences de la Vie et de la Santé s'est prononcé le 27 avril 2012 sur le sujet des aidants sexuels. Il me paraît important de donner en fin de ces réflexions cet avis autorisé. Il serait intéressant de lire l'intégralité du document, mais pour ne pas alourdir notre texte, je propose de nous limiter à la conclusion :

AVIS N°118

VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE DES PERSONNES HANDICAPEES

Question de l'assistance sexuelle

Conclusions et recommandations

Les trois questions de la saisine relatives à l'intimité des personnes handicapées, dans le respect de leur liberté affective et sexuelle, ont été débattues autour de trois positions : ce qui est admis, ce qui est refusé et ce qui est discuté.

Les deux premières questions interrogeaient sur le rôle de l'État, mais aussi de la société en général.

- Il revient à l'État de doter les personnes handicapées de moyens financiers suffisants, de développer l'accessibilité dans l'espace public comme les capacités de leur accueil et de leur hébergement et d'avoir le souci de la formation des professionnels. Les évolutions récentes de la loi sont en synergie avec l'exigence de solidarité à l'égard des personnes handicapées et de leurs proches. Encore faut-il qu'elle soit connue et appliquée. Pour autant, améliorer la situation des personnes handicapées ne relève pas seulement de l'intervention de politiques publiques. Tout ne peut relever de l'État et affirmer le contraire serait une façon d'esquiver le problème.
- Faire toute leur place à ces personnes est en effet une affaire collective dont chacun porte la responsabilité. L'isolement entraîné par les différentes formes de handicap et les exclusions qui leur sont liées causent beaucoup de souffrances. Elles limitent les occasions de rencontres au cours desquelles, reconnues comme hommes ou femmes, ces personnes pourraient nouer les liens sociaux et affectifs auxquels elles aspirent. À cet égard, c'est dès l'enfance que l'intégration des personnes handicapées doit se faire et dès le plus jeune âge qu'enfants valides ou handicapés devraient cohabiter pour reconnaître et accepter la différence et être éduqués en ce sens.



- Avant même de parler de la sexualité, c'est le regard échangé qui définit les possibilités de rencontres. Cette affirmation vaut pour les personnes handicapées comme pour les personnes valides. Ni l'État, ni le milieu associatif ne pourront à eux seuls faire évoluer le regard posé par la société sur les différentes formes de handicap et la difficulté du lien social. Cet engagement doit aussi être citoyen.

La revendication portant sur la vie sexuelle ne peut être évacuée derrière celle de l'affectivité, même si elle lui est très liée.

Elle interroge la question du corps et des exclusions, de la rencontre avec l'autre, liées à la fois à la situation de ce corps lui-même et au regard porté sur lui.

Cela nous amène à répondre à la troisième question de la saisine qui concerne les moyens à développer pour promouvoir chez les personnels du secteur sanitaire et social les bonnes pratiques relatives à la vie privée, au respect de la liberté et de la dignité des personnes handicapées.

Les demandes d'assistance à la vie sexuelle sont très diverses et ne mettent pas en jeu le corps d'autrui de la même façon.

Améliorer le confort des personnes concernées et de leurs familles passe par un abord bien compris des questions touchant à la sexualité. Une formation appropriée est nécessaire.

- Il convient de promouvoir la formation des personnels soignants et éducatifs tant sur la question de la sexualité que sur le questionnement éthique et de se préoccuper de leur soutien.

Cette formation doit avoir un côté « technique », comme par exemple faciliter le contact des personnes handicapées physiques, faciliter l'accès à des moyens mécaniques de satisfaction sexuelle. Elle doit déboucher sur une éducation adaptée à la spécificité de chacun, dans le respect de son intimité et de son souci de discrétion.

En ce sens, il convient donc de soutenir les recherches et initiatives existantes : certains responsables d'établissements sont assez avancés dans des projets expérimentaux consistant en particulier à aider des couples formés de personnes handicapées à s'installer en milieu ordinaire.

Le CCNE considère que la vigilance s'impose lorsque le corps d'un professionnel est mis en jeu pour des contacts intimes.

Comment, pour le professionnel, mettre en jeu son intimité physique ou sexuelle sans que le choix de sa volonté ne soit accompagné de celui de son désir? Comment faire de cette activité un geste comme un autre, sans plus d'incidence qu'un massage thérapeutique par exemple?

- Le rapport de la commission parlementaire traitant de la prostitution inclut la question de l'aide sexuelle aux personnes handicapées. Les associations de personnes handicapées qui revendiquent cette aide contestent cette assimilation à la prostitution. Il est pourtant difficile de la qualifier autrement, sauf à en faire une activité non rémunérée.
- Les documents consultés et les auditions ont montré combien la situation d'aidant sexuel est loin d'être facile. Il est apparu que l'aidant pouvait se trouver malmené même involontairement et la relation sexuelle devenir différente de ce qui avait été prévu contractuellement. Ont été évoquées également les situations d'abus de la part des aidants, comme le chantage dont ils peuvent être eux-mêmes victimes. Le refus de l'angélisme à cet égard doit être général et concerner toutes les personnes impliquées.
- On ne peut évacuer la difficile question de l'instrumentalisation, même consentie, rémunérée ou compassionnelle du corps d'une personne pour la satisfaction personnelle d'une autre. Il ne peut être considéré comme éthique qu'une société instaure volontairement des situations de sujétion, même pour compenser des souffrances réelles. Le CCNE considère qu'il n'est pas possible de faire de

l'aide sexuelle une situation professionnelle, comme les autres, en raison du principe de non utilisation marchande du corps humain.

Si la sexualité peut être source de plaisir, elle peut être aussi le champ de toutes les violences, y compris lorsqu'elle ne peut se vivre. Force est de constater qu'il n'y a pas une norme qui serait celle de l'harmonie et de l'équilibre, mais une réalité plurielle dont nous devons prendre conscience, plus ou moins brutalement, plus ou moins crûment. La complexité de ce qui y est mis en jeu nous oblige à entendre les questions dérangelantes sur la dignité, la vulnérabilité et les limites de ce qui est éthiquement acceptable.

En conséquence, en matière de sexualité des personnes handicapées, le CCNE ne peut discerner quelque devoir et obligation de la part de la collectivité ou des individus en dehors de la facilitation des rencontres et de la vie sociale, facilitation bien détaillée dans la Loi qui s'applique à tous. Il semble difficile d'admettre que l'aide sexuelle relève d'un droit-crédance assuré comme une obligation de la part de la société et qu'elle dépende d'autres initiatives qu'individuelles.

Références

Il y a très peu d'ouvrages sur le sujet. Ceux qui sont publiés sont en général favorables à l'assistance sexuelle. On trouve surtout des articles de quotidiens ou d'hebdomadaires, liés de ce fait à l'actualité immédiate, souvent dans un contexte polémique.

AGTHE-DISERENS, C., & VATRÉ, F. (2006). *Accompagnement érotique et handicaps : au désir des corps, réponses sensuelles et sexuelles avec cœur*. Lyon : La chronique sociale.

CAMPAGNA, N. (2012). *La sexualité des handicapés – Faut-il seulement la tolérer ou aussi l'encourager?* Genève : Labor et Fides.

CHOSSY, J. F. (Membre honoraire du Parlement français) (2011). *Évolution des mentalités et changement de regard de la société sur les personnes handicapées*, rapport remis au premier ministre en novembre 2011.

DUPRAS, A. (2007). *Éduquer à la « citoyenneté sexuelle »*, dans *Désinsulariser le Handicap*. Toulouse : ERES.

GENDARME, R. (2014). *Je n'accepterai aucune assistante sexuelle si lui faire l'amour ne la fait pas elle-même trembler de plaisir*. Poitiers : Éditions Flibl.

NUSS, M. (2008). *Handicaps et sexualité : le livre blanc*. Paris : Dunod.

NUSS, M. (2012). *Je veux faire l'amour – Handicap, sexualité, liberté*. Paris : Éditions Autrement.

PIOT, A. (2012). *La spirale de la misogynie – Du mépris à la violence*. Paris : L'Harmattan.

« Handicap : accompagnement sexuel ou prostitution? », dossier in *Prostitution et Société* n° 160/janvier-mars, Mouvement du Nid, 2008.

« L'assistance sexuelle en question : quelles autres réponses? », Actes de la journée de réflexion de l'ASPH (Association Socialiste de la Personne Handicapée), 22 février 2013.

Voir site de l'association FDFA : www.femmespourledire.asso.fr

